

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

**Convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association du Gap Hautes-Alpes
Athlétisme pour le Gapencimes 2024**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent
MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M.
Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne
COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , M. Elie CORDIER , Mme
Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI , M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa
FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à
Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M.
Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à
Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme
Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, Mme Marie-José ALLEMAND
procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Gapen'Cimes est l'événement annuel des courses hors stade du bassin gapençais. La prochaine édition organisée par la Ville de Gap aura lieu les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024.

Dans le but de promouvoir la pratique du trail, la Ville de Gap et le club du Gap Hautes-Alpes Athlétisme (GHAA) ont décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

Le GHAA s'engage à fournir une aide à la réalisation du Gapen'cimes, afin de soutenir la Ville de Gap dans la préparation de cette manifestation : conseil en matière d'organisation de courses et de réglementation, mise à disposition de bénévoles, balisage des parcours, etc

La Ville de Gap s'engage à intégrer le GHAA dans son plan de communication et à proposer un emplacement pour un stand du club GHAA et de la ligue Athlé PACA sur le village des exposants. Un nombre de 20 dossards sera également offert aux licenciés du club souhaitant s'inscrire au Gapencimes.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 juin et le 5 juin 2024 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

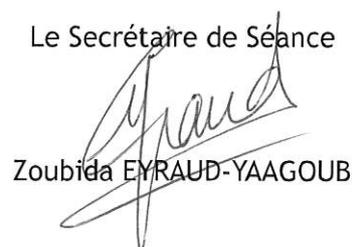
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué


Richard GAZIGUIAN

Le Secrétaire de Séance


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2024

Affiché ou publié le : 21 JUIN 2024

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre l'organisation du Gapencimes 2024 en date du 5 et 6 octobre 2024.

Dans le cadre de ce projet, différents parcours sont tracés par la Ville de Gap. Ces parcours servent officiellement de base pour les courses du Gapencimes.

La Ville de Gap est aidée en cela par des bénévoles et différents partenaires, dont le GHAA, pour la partie organisationnelle.

ARTICLE 2 : Engagements du Gap Hautes-Alpes Athlétisme

Afin de soutenir la Ville de Gap dans l'organisation de cette manifestation, le GHAA s'engage à fournir une aide à la réalisation du Gapencimes :

- dans le cadre de la préparation de l'évènement :
 - apporter son conseil en matière d'organisation de courses,
 - informer l'organisation de la réglementation en vigueur,
 - relayer les informations de l'organisation à l'attention des potentiels bénévoles,
 - mettre en ligne de l'évènement sur la plateforme CALORG (calendrier organisateur) de la FFA et assumer les droits d'inscriptions et de labellisation (niveau national) de l'épreuve.

- vendredi 4 octobre
 - mettre des bénévoles à disposition pour les préparatifs de l'évènement (+/- 5 personnes) à ajuster en fonction des besoins de l'organisation.

- le samedi 5 octobre
 - mettre à disposition un responsable du GH2A habilité à résoudre les litiges liés au règlement FFA des courses hors stade, en lien avec l'organisation
 - assurer le balisage sur les parcours du samedi : Trail Rose et Trail de Saint Mens
 - organiser le placement des bénévoles sur les ravitaillement et parcours à des endroits stratégiques préalablement définis avec l'organisation

- le samedi 5 et dimanche 6 octobre
 - aménager la zone antidopage et mettre en place le jury antidopage
 - participer aux cérémonies et aux protocoles des récompenses
 - mettre des bénévoles à disposition (+/- 12 personnes le samedi et +/- 6 personnes le dimanche) à ajuster en fonction des besoins de l'organisation.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Gap

En contrepartie, la Ville de Gap s'engage à apposer le logo du GHAA sur les affiches et autres panneaux promotionnels liés à la Gapencimes, autant que le permettra le plan de communication en cours d'élaboration.

A ce titre, la Ville de Gap autorise également le club de GHAA à communiquer sur la nature de ce partenariat, sans toutefois que cette communication n'excède la promotion de l'événement et en tout état de cause, seulement pendant la durée de la présente convention.

La Ville de Gap s'engage à proposer un emplacement pour un stand du club GHAA et de la Ligue Athlé PACA sur le village dans La Pépinière, sous réserve des contraintes sanitaires.

La Ville s'engage à fournir 20 dossards gratuits pour les adhérents du club GH2A (sans restauration).

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'édition 2024 de la Gapencimes. Elle prendra donc fin à la fin de la manifestation.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Attribution de compétence et Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Gap, le

Lucas PEREZ

Roger DIDIER

Président GHAA

Maire de Gap